

Rapport de jury

Concours externe et interne pour le recrutement d'Assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académies de Crétel, Paris, Versailles

Session 2025

Présidente : Laurence TARAMINI

Vice-président : Fabien DIVENAH

1- Conditions d'inscription aux concours externe et interne

1.1 - Conditions d'accès à la fonction publique :

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats doivent remplir, outre les conditions exigées par la réglementation spécifique du concours, les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, à savoir :

- Soit posséder la nationalité française et :
 - Jouir de leurs droits civiques ;
 - Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
 - Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
-
- Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

1.2- Conditions particulières d'inscription aux concours de recrutement d'assistants de service social:

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social.

Code de l'action sociale et des familles L411-1 à L411-6

Extrait « *Peuvent porter le titre professionnel ou occuper un emploi d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'Etat français d'assistant de service social* ».

1.3- Conditions d'inscription supplémentaires pour le concours interne :

Condition de qualité :

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de l'épreuve orale du concours.

Condition de services :

Les candidats doivent justifier d'au moins quatre ans de service publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Le concours interne est également ouvert aux candidats ressortissants de l'un des Etats mentionnés à l'article L.321-2 CGFP qui remplissent les conditions suivantes :

- Justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement de l'un de ces Etats dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics mentionnés à l'article L.2 CGFP ;

- Et avoir, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emplois auquel ce concours donne accès.

Ces candidats doivent remplir les conditions requises pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant du service social en France.

2- Nature des épreuves :

Référence : Arrêté du 11 octobre 2018 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat

2.1- Concours externe (coefficent 1):

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée = 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- Une copie des titres et diplômes acquis ;
- Un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- Une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère des affaires sociales.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Un candidat peut s'inscrire sur plusieurs académies en interne et/ ou externe.

2.2- Concours interne :

Le concours interne comprend une épreuve orale qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée= 30 minutes).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel ne l'est pas.

Le dossier RAEP doit être constitué par le candidat selon le modèle établi par l'administration conformément aux dispositions prévues en annexe de l'arrêté mentionné en référence. Il est remis au service organisateur à une date fixée par arrêté du ministre chargé des affaires sociales ou de l'autorité compétente relatif des ministres concernés mentionnés à l'article 5 du décret n° 2017- 1051 du 10 mai 2017.

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère des affaires sociales.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier constitué par les candidats du concours externe et du dossier RAEP pour les candidats du concours interne est éliminatoire.

Le dossier RAEP : il s'agit d'un dossier type établi selon un modèle fixé par l'administration constitué des rubriques suivantes :

- Identification du candidat
- Déclaration sur l'honneur
- Formation professionnelle et continue
- Parcours professionnel (postes occupés, fonctions, principales missions et activités)
- Exposé des acquis de l'expérience professionnelle
- Description d'une ou deux actions professionnelles marquantes

3- Eléments statistiques par académie :

Session 2024

	Paris		Créteil		Versailles		TOTAL	
	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe
Nombre d'inscrits	4	25	5	27	3	23	12	75
Admis à concourir	1	7	2	13	0	8	3	28
Présents	1	4	1	9	0	4	2	17
Absents	0	3	1	4	0	4	1	11
Meilleures notes	20/20	14.50/20	14/20	20/20	17/20	17/20	20/20	20/20
Notes les plus basses	x	02/20	14/20	13/20	?	14.60/20	13/20	02/20
Nombre de postes	8	6	21	12	10	5	39	23

Session 2025

	Paris		Créteil		Versailles		TOTAL	
	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe
Nombre d'inscrits	4	18	10	23	2	29	4	43
Admis à concourir	1	7	2	14	1	21	4	43
Présents	0	4	0	9	0	18	0	31
Absents	1	3	2	5	1	3	4	12
Meilleures notes	AB	19.05/20	AB	19.80/20	AB	19/20	AB	19.80/20
Notes les plus basses	AB	08.25/20	AB	06.30/20	AB	6	AB	19.80/20
Nombre de postes	4	3	19	13	8	5	31	21

4- Retours suite au déroulement de l'épreuve :

Le niveau des candidats s'est révélé très disparate, avec un contraste marqué entre les très bonnes candidatures majoritaires, et d'autres, très éloignées des attendus du concours. Les candidats extérieurs aux MENJ et MESR paraissent être mieux préparés, à l'inverse des candidats en étant issus et dont les lacunes n'ont pas manqué d'interroger le jury.

4.1-Qualités des meilleurs candidats :

Il s'agit des candidats qui se sont préparés sérieusement (à l'écrit comme à l'oral), qui ont su mobiliser le temps imparti (10 minutes) pour se présenter de façon claire et structurée en annonçant leur plan de présentation en introduction, valoriser leurs parcours et compétences ainsi que les acquis de leurs expériences professionnelles. Ces candidats ont convaincu le jury qu'ils étaient au fait du fonctionnement du service social à l'Education nationale, des procédures réglementaires.

Les bons candidats ont démontré des qualités d'expression orale, de réflexion ainsi qu'un vocabulaire adapté au travail social. Ils ont pu prouver avoir une bonne connaissance de l'institution, de son fonctionnement, de la réglementation et des directives nationales, être capable de citer les partenaires (internes et externes), ce qui témoigne d'une connaissance de l'environnement professionnel et des personnes ressources.

Un bon candidat arrive préparé, son discours a ainsi du sens, sa présentation est structurée, il est en maîtrise de son propos, sa réflexion est construite et est capable de donner des opportunités au jury de l'interroger sur certains points.

Ces candidats se sont documentés sur l'environnement institutionnel de l'Education nationale mais aussi sur la pratique de l'assistant de service social en milieu scolaire et/ ou ont pris le temps d'un échange avec un professionnel en poste. Ce type de démarche révèle la motivation du candidat.

Lors de l'épreuve orale, ils se sont exprimés avec aisance en s'appuyant sur des qualités de reformulation, une capacité à argumenter, à répondre aux questions avec conviction, et ce, de façon fluide et naturelle. Ces candidats sont capables de mettre en lumière leur expérience professionnelle en retenant les points essentiels

susceptibles de constituer une plus-value pour la fonction d'assistant de service social. Ils parviennent à mettre en perspective les compétences acquises et à se positionner en tant que professionnels.

La pertinence du positionnement professionnel et les qualités relationnelles du candidat ont été des atouts de poids pour la qualité globale de la prestation orale.

Le jury a apprécié la curiosité intellectuelle, l'ouverture d'esprit, la réactivité dans les réponses.

Les qualités réflexives ont été valorisées: les très bons candidats ont montré leur capacité face à une question pour laquelle ils ne disposaient pas de tous les éléments, à faire preuve de calme, à réfléchir et à proposer une réponse construite et argumentée.

4.2- Les principaux défauts constatés :

Les candidats ne peuvent pas prétendre se présenter au concours sans y être préparés. Certains semblent improviser leur présentation, qui se révèle non maîtrisée, décousue, non construite, déstructurée. Ce cas de figure abouti à un exposé manquant totalement d'intérêt, à une description énumérative des tâches réalisées dans le cadre professionnel mais ne permettant pas au jury d'évaluer les compétences du candidat.

Le jury a constaté d'importantes lacunes sur les questions générales portant sur le système éducatif, sur les politiques ministérielles, sociales, sur l'organisation d'une académie. Les références aux textes réglementaires ou statutaires sont peu citées voire méconnues. Ce manque de travail ne peut être dissimulé dans le cadre de l'échange avec le jury.

Les réponses manquent d'analyse et de développement faute d'argumentation structurée.

Certains candidats sont parasités par le stress, ce qui révèle une mauvaise ou une absence de préparation à l'épreuve. Un manque de recul quant à leurs pratiques professionnelles contribue à les mettre en difficulté lors des mises en situation.

Toutes les sous-commissions ont déploré des lacunes en termes de connaissances attendues.

4.3- Conseils donnés aux candidats :

Le jury ne peut que suggérer aux futurs candidats de lire attentivement les rapports de jurys des sessions précédentes.

Une préparation en amont tant à l'épreuve écrite qu'à la présentation orale est nécessaire. Les candidats doivent combler leurs éventuelles lacunes et parfaire leurs connaissances avant de se présenter (système éducatif et universitaire, organisation de l'institution, fonctions de l'assistant de service social dans les services et établissements publics relevant du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche, droits et obligations du fonctionnaire, dispositifs sociaux, connaissance des textes réglementaires régissant la fonction d'assistant de service social).

Face aux faiblesses constatées, le jury encourage les candidats à travailler les domaines suivants : le positionnement, les devoirs des fonctionnaires d'Etat, les valeurs de la République, le travail partenarial avec les acteurs internes à l'institution.

Ces conditions permettront aux candidats d'être davantage à l'aise dans les mises en situation correspondant aux missions dévolues à un(e) assistant(e) social(e).

Les candidats devraient prendre le temps d'échanger avec leurs pairs (au sein des districts) notamment lorsqu'ils sont dans l'institution, sur les dispositifs internes mobilisables à l'Education nationale dans le cadre

de leurs missions. Il leur est recommandé de prendre attache, dès la phase de préparation au concours, auprès de professionnels du service social déjà en poste à l'Education nationale (cela constitue aussi une forme de préparation au concours). Ce conseil vaut pour l'ensemble des candidats, qu'ils se présentent au concours externe ou au concours interne.

Une veille documentaire est à constituer pour renforcer leurs connaissances : consultation du site du ministère, son actualité, les faits marquants. La connaissance de l'environnement professionnel est primordiale tout comme les missions des assistants de service social dans les trois services de l'éducation nationale. Ce comportement sera celui attendu d'un assistant de service social en poste: se tenir informé des évolutions réglementaires, s'auto- former, rencontrer ses pairs, échanger les pratiques, utiliser les dispositifs de formation continue. Le jury devrait pouvoir déceler cette attitude pro- active dans le cadre de l'épreuve d'admission.

Le jury a été interpellé par le nombre significatif d'absents aux épreuves orales, d'autant plus que la plupart d'entre eux n'ont pas pris la peine de prévenir les services compétents du SIEC, ce comportement interroge sur l'attitude de ces candidats, sur leurs savoir- faire et savoir- être.

Pour conclure, le directoire et les membres de jury remercient les services du SIEC pour leur accompagnement et disponibilité tout au long des épreuves.

Laurence TARAMINI